



Mairie de MESSERY

PROCES-VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MAI 2025 19 h.30

L'an deux mille vingt-cinq, le six mai à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune dument convoqué, s'est réuni à l'espace Littorelle, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Serge BEL, Maire.

Présents : S. BEL. N. VUARNET. R. MEGHEZZI. C. GERARD. C. PUECH. A. BLOT. B. WALET. C. CERRI. L. SCHEFZICK. F. RODRIGUES. T. NOIR. N. REYNAUD.

Absents: A. MARI. C. COSTAFROLAZ. I. DUCROZ. A. RAYMOND. J. GROSJEAN. F. KRAUZE. B. SCHMIDT.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de membres présents : 12

Nombre de procurations : 0

Date de la convocation : 29/04/2025

I. Désignation du secrétaire de séance

Mme Lucille SCHEFZICK a été élue secrétaire de séance

II. Approbation du procès-verbal de la séance du 15 avril 2025

Le P.V. est approuvé à l'unanimité.

III. Approbation du tableau des subventions 2025 du budget principal de la commune (2025).

Nathalie VUARNET et Bernard WALET rendent compte au conseil des critères mis en place par la commission pour essayer d'être le plus juste et le plus objectif possible.

Rappel des critères :

- Nombre d'enfants et d'adultes domiciliés à Messery ;
- Participation à la vie communale ;
- Retombées pour la commune en termes de notoriété.

Bernard Walet précise aussi que les associations ont été regroupées par catégorie (ex : catégorie associations sportives).

Il fait enfin savoir que la commission propose :

- De ne pas accorder de subvention lorsqu'il n'y a aucune demande ;
- De ne pas accorder une subvention supérieure au montant demandé ;
- De ne pas attribuer de subvention inférieure à 300 €.
- D'attendre que le dossier de demande de subvention soit complet avant de se prononcer.

Cyril PUECH considère que tant que le dossier n'est pas complet, il ne doit pas y avoir de décision d'attribution, quelle que soit l'association.

Reste la question des fonds propres dont dispose l'association (ex : Tennis-Club de Messery).

Pour certains, il ne devrait y avoir aucune subvention lorsque l'association dispose d'un fond de réserve important, sauf réserve pour salaires ou gros investissement à venir.

Frédéric RODRIGUES s'oppose à cette manière de voir : *« ce n'est pas parce qu'une association a de l'argent qu'il ne faut pas donner »*.

De son côté, Roseline MEGHEZZI suggère que l'existence de réserves financières figure parmi les critères d'attribution (sauf si la réserve est une provision pour le paiement des salaires).

Concernant le Club de tennis qui semble disposer d'un capital de plusieurs milliers d'euros, Nathalie VUARNET rappelle que c'est la commune qui va financer la réfection des courts en terre battue à hauteur de 10 000 euros.

Frédéric RODRIGUES rappelle que c'est la seconde année que le club fait une demande.

Le Maire et Roseline MEGHEZZI soulignent que les mises à disposition d'équipements ou de salles constituent des subventions en nature.

L'association C2NY est dans la même situation que le club de tennis (fonds propres importants).

Bernard WALLET et Lucille SCHEFZICK proposent de voter le tableau des subventions sans se prononcer sur le tennis et l'association C2NY et d'interroger les deux associations au sujet des réserves dont ils disposent.

Nathalie VUARNET précise que l'Association de Sauvegarde du Léman et « SOS Animaux à la ferme » n'ont pas fait de demande. Frédéric RODRIGUES pense qu'une demande a été reçue concernant cette dernière association.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants (Lucille SCHEFZICK et Cyril PUECH) ne participent pas au vote),

Approuve le tableau des subventions ci-dessous :

Sport

Tennis Club de Messery	- €	2 500,00 €	4 070,00 €	2 500,00 €	2 000,00 €
Basket Club Bas-Chablais	670,00 €	670,00 €	670,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €
FC Léman presqu'île	1 520,00 €	1 520,00 €	1 520,00 €	6 100,00 €	2 850,00 €
C2NY	- €	1 250,00 €	1 250,00 €	2 000,00 €	1 500,00 €
Red Corsaire - Club Aéromodélisme	830,00 €	830,00 €	830,00 €	2 000,00 €	1 000,00 €

Art et Culture

TAM	3 500,00 €	2 760,00 €	2 760,00 €	3 900,00 €	3 500,00 €
Les granges de Servette	- €	- €	- €	- €	- €
De Rives en Pages	1 200,00 €	1 500,00 €	3 000,00 €	1 500,00 €	- €

Education et vie Scolaire

Farandole	3 400,00 €	3 400,00 €	4 900,00 €	3 400,00 €	3 400,00 €
Ecole Saint Francois	- €	- €	- €	- €	- €

Santé, solidarité et action sociale

Messery Rencontre		2 000,00 €	4 160,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
Les amis des résidents des Erables	- €	- €	- €	- €	
ALMA74 contre la maltraitance	- €	- €	- €	- €	150,00 €
Comité départemental Handisport 74	- €	- €	- €	- €	120,00 €
Les Restos du Cœur 74	- €	- €	- €	250,00 €	- €
Institut en santé génésique Women Safe	- €	- €	- €	300,00 €	500,00 €
SEPAS impossible	- €	- €	- €	- €	120,00 €
Paniers relais		2 000,00 €	2 000,00 €	2 500,00 €	1 870,00 €
Locomotive	- €	- €	- €	- €	120,00 €
Association donneurs de sang du bas-chablais	600,00 €	600,00 €	2 000,00 €	600,00 €	600,00 €
APEI Thonon	- €	- €	- €	- €	- €
France Halzheimer haute-savoie	- €	- €	- €	100,00 €	- €
Carcajou	500,00 €	- €	1 400,00 €	- €	500,00 €
Association de famille de traumatisés crâniens et de cérébro-lésés	- €	- €	- €		
AM sœurs du Léman	- €	- €	- €	14 332,00 €	
APF France handicap	- €	- €	- €	500,00 €	

Environnement					
2P 2R	1 430,00 €	1 430,00 €	1 430,00 €	2 000,00 €	1 500,00 €
Tétras libre	- €	- €	- €	243,20 €	
Groupement des lieutenants de l'ouvetierle de haute-savoie	- €	- €	- €	200,00 €	
Association pour la sauvegarde du Léman	- €	- €			
Prévention					
Prévention routière	- €	- €	- €	250,00 €	- €
Amicale des sapeurs-pompiers de Douvaine	500,00 €	- €	- €	1 000,00 €	
Jeunes Sapeurs Pompiers Douvaine	500,00 €	500,00 €	730,00 €	500,00 €	500,00 €
Protection civile	- €	- €	- €		
Jeunesse					
MJC Douvaine	2 022,00 €	2 022,00 €	3 000,00 €	2 022,00 €	2 320,00 €
Autres					
Association Nationale des Anciens Combattants et Amis de la Résistance Evian	- €	- €	- €		
Refuge de l'arthaz	2 500,00 €				2 327,00 €
M'Essert-rit	400,00 €	400,00 €	450,00 €	400,00 €	
TOTAL	19 572,00 €	23 382,00 €	34 170,00 €	50 397,20 €	28 677,00 €

IV. Approbation de la convention de mission de conseil et accompagnement dans les organisations de travail du CDG 74 au profit de la commune de Messery

Rappel :

Le 13 mars dernier, le conseil municipal a approuvé la proposition financière du CDG 74 pour la réalisation d'un audit organisationnel avec préconisations.

La mission a débuté en avril et deux journées de rencontres avec les personnels et élus désignés dans la convention ont été organisées les 17 et 22 avril derniers.

Le 13 mars, il était également prévu que le conseil se prononce sur le projet de convention de mission de conseil et accompagnement du CDG 74. L'assemblée délibérante a omis de faire.

Il est en effet rappelé que le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Savoie CDG 74 propose une prestation « Conseil et accompagnement dans les organisations de travail », dont l'objet est d'assurer, un diagnostic organisationnel, une assistance au recrutement ou un accompagnement spécifique sur un sujet RH.

Eu égard au besoin de la collectivité, il est proposé à l'assemblée délibérante de solliciter le CDG 74 pour cette prestation et d'autoriser à cette fin le *Maire* à conclure la convention correspondante dont le texte est soumis aux conseillers.

Cette convention de mission de conseil et accompagnement est moins complète que celle qui a été adoptée le 13 mars dernier. Elle ne fait en effet que réaffirmer succinctement l'objet et la méthodologie de la mission (entretiens semi-directifs, effet miroir, diagnostic organisationnel et préconisations, restitution), préciser ses modalités financières et sa durée et apporter quelques précisions à caractère technique (ex : assurance, résiliation...).

Le C.D.G. 74 a besoin de cette pièce signée.

Dans la mesure où cette convention ne contient aucun élément nouveau et particulier par rapport à la convention précédemment approuvée, nous avons proposé de la faire signer et de l'adresser au CDG 74 sans revenir devant le conseil. 2 conseillers municipaux s'y sont opposés.

Le conseil municipal demande que le travail que le CDG 74 est en train de réaliser soit restitué au conseil municipal réuni à huis-clos.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer cette seconde convention, d'adhérer au service « Conseil et accompagnement dans les

organisations de travail » du CDG 74 à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une année et de prévoir les crédits correspondants au budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve la convention de mission de conseil et accompagnement dans les organisations de travail du CDG 74 au profit de la commune de Messery telle qu'annexée ;

Accepte d'adhérer au service « Conseil et accompagnement dans les organisations de travail » du CDG 74 à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une année ;

Décide que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

V. Retrait de la délibération du 13 mars 2025 « acceptation d'un don au profit de la commune »

Le 13 mars dernier, le conseil municipal a accepté un don (remorque pour les services techniques) fait par M. François KRAUZE à la commune.

En fait, la préfecture nous a fait remarquer que ce n'était pas au conseil municipal mais au maire d'accepter ce don puisque cette « compétence » a été déléguée au maire en 2020 lors des délégations de compétences.

La préfecture nous demande donc de retirer cette délibération et de prendre, à la place, une décision du maire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de retirer la délibération précitée.

VI. Délibération rectificative de la délibération n°1 du conseil municipal du 13 mars 2025 relative à l'avis sur le projet de PLUi-HM de Thonon-Agglomération.

M. le Maire rappelle qu'un Secteur de Taille et de Capacité d'accueil limitées (STECAL) figurait dans le projet initial dans le secteur de la Pointe. En cours d'élaboration, le STECAL a disparu.

Il précise en outre que de l'avis des propriétaires, le projet est sous-dimensionné et qu'il sera de ce fait difficile de trouver un gestionnaire. M. le Maire a conseillé au porteur du projet d'en discuter avec les services de l'Etat, seule autorité compétente en la matière.

Il termine en précisant qu'il ne tient pas « coûte que coûte » (sic) à ce que sa proposition soit retenue, même s'il craint que le projet immobilier n'avance pas beaucoup dans les mois à venir.

Bernard WALET note que le tènement est beaucoup plus propre et présentable avec la démolition de l'ancien bâtiment ; en d'autres termes, la commune peut « voir venir ». La destination actuelle lui convient assez bien.

Nathalie VUARNET estime l'acquéreur doit assumer sa responsabilité. Il a acquis le terrain en toute connaissance de cause et le manque de rentabilité de l'opération ne concerne pas la collectivité.

Cyril PUECH fait observer quant à lui que la commune a beaucoup fait pour ce projet...

Thierry NOIR estime qu'il faut vérifier la zone « Panicali » pour être juste si on doit enlever le Stecal de la zone de la Pointe.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-5 et L 153-15,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,

VU la délibération n° CC001162 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 23 février 2021, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi-HM), tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLH) et de Plan de Mobilité (PDM), et fixant les modalités de concertation,

VU la délibération n° CC002212 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 30 mai 2023, prenant acte du débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADDi),

VU la délibération n° CC2024.00164 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 28 mai 2024, prenant acte du second débat relatif au Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADDi),

VU la délibération n°CC2025.00027 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 10 février 2025, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi-HM,

VU la notification en date du 27 février 2025 de la délibération et du dossier du PLUi-HM arrêté, à la commune de Messery,

VU la délibération n°1 du conseil municipal en date du 13 mars 2025 relative à l'avis sur le projet de PLUI-HM de Thonon-Agglomération et son annexe faisant la liste des remarques et observations,

Vu l'article R. 153-5 du Code de l'Urbanisme disposant que l'avis sur le projet de PLUi-HM arrêté est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet de PLUi-HM et qu'en l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Considérant que la délibération de Thonon-Agglomération a été notifiée aux communes membres le 27 février 2025, ce qui autorise le conseil municipal à compléter ou modifier son avis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de faire les rectifications suivantes à l'annexe jointe à la délibération n°1 du conseil municipal du 13 mars 2025 relative à l'avis sur le projet de PLUi-HM de Thonon-Agglomération :

- Demande de conservation du classement du cèdre (en vert) en arbre remarquable sur la parcelle D 279 et rajout du poirier (en rouge) également comme arbre remarquable (sur le règlement graphique).
- Inscription d'une remarque afin d'identifier les bâtiments présents sur les parcelles cadastrées D 116 et D 115 comme « bâtiments susceptibles de changer de destination, hors logement » dans le règlement graphique. Par rapport à ce tènement, le conseil municipal ne comprend pas la suppression du STECAL mis en place à l'origine et tient à le faire savoir.

VII. Création d'un emploi non permanent (A.S.V.P.) pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Rappels :

- Jusqu'à l'année dernière, la commune passait un contrat avec une société de surveillance qui assurait, 3 après-midis /semaine (2 jours de W.E. + 1 autre jour dans la semaine), la surveillance de la plage (2 agents dont 1 maître-chien avec chien).
- Les deux dernières années n'ont pas été concluantes ; les deux sociétés ont été défaillantes et la surveillance a « laissé beaucoup à désirer ».
- Il est donc proposé d'agir autrement et de renforcer le service de police municipal pendant la saison estivale ; la commune peut en effet recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité. Cet accroissement est d'une durée maximale de six mois au cours d'une période de douze mois consécutifs.

Proposition :

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel (A.S.V.P.) pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité lié à l'affluence estivale à la plage de Messery.

Il est proposé au conseil municipal de créer à compter du 19 mai un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade de d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent recruté assurera des fonctions d'agent de surveillance des voies publiques (ASVP) à temps complet avec une présence les week-ends.

Cet emploi sera occupé par un agent recruté par la voie d'un contrat à durée déterminée pour une durée de 4 mois et demi, allant du 19 mai au 21 septembre inclus.

L'agent recruté devra justifier d'une aptitude à communiquer, à faire respecter les règles et une capacité à travailler sous pression.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de créer à compter du 19 mai 2025 jusqu'au 21 septembre 2025 inclus un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade de d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C aux conditions exposées ci-dessus.

VIII. Approbation de la convention de projet avec le conseil Savoie Mont-Blanc.

Il a été décidé d'acquérir un nouveau mobilier de rangement à la bibliothèque permettant d'augmenter la capacité de rangement du fond BD adultes et de développer le fond petite enfance.

Le coût de cette acquisition est d'environ 5 800 € TTC ; les crédits ont été inscrits au budget 2025.

Une subvention de 20 % du coût HT devrait être versée par Savoie-biblio.

A cet effet, il est demandé à la commune de signer une convention de projets avec le Conseil Savoie mont-Blanc exposant les projets à la bibliothèque pour les 3 années à venir et permettant à la commune de déposer des demandes de subvention afin notamment de développer les collections.

Avant de passer au vote, le Maire salue le travail effectué par les deux bibliothécaires, lesquelles constituent un binôme de travail qui semble très bien s'entendre.

Il se demande si à l'avenir, la commune ne devrait pas réfléchir à une extension. Il serait assez favorable à la création de « bow-window » permettant de gagner environ 30 à 40 m².

Frédéric RODRIGUES n'est pas persuadé qu'il faille agrandir la bibliothèque, en raison notamment d'une fréquentation qui reste assez limitée.

Annie BLOT estime que la bibliothèque aurait pleinement sa place dans le futur équipement de la salle des fêtes du centre.

Plusieurs élus ne le pensent pas : le Maire n'est pas favorable à décentraliser la bibliothèque. Bernard WALET rajoute que les connexions avec Léa présentent un réel intérêt.

Cyril PUECH appelle de ses vœux un rapprochement avec la médiathèque de Douvaine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise le Maire à signer une convention de projets avec le Conseil Savoie mont-Blanc exposant les projets à la bibliothèque pour les 3 années à venir et permettant à la commune de déposer des demandes de subvention afin notamment de développer les collections conformément au projet annexé.

La secrétaire de séance

Lucille SCHEFZICK



Le Maire

Serge BEL